

## REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

### **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur est constitué de l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves et du personnel et a pour but de faire connaître les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative de l'Ecole la Clairefontaine.

**L'inscription d'un élève dans l'établissement signifie son adhésion au présent règlement intérieur, ce qui implique l'acceptation et le respect des règles énoncées ci-après.**

Le règlement intérieur est diffusé dans le carnet de liaison de l'élève, qui **doit être constamment en sa possession.**

**Cette pièce d'identité scolaire doit être** présentée à chaque entrée au sein de l'établissement et dans tout autre endroit où se déroule l'enseignement. Il est conseillé aux parents de consulter régulièrement ce carnet qui est un moyen de communication et de liaison avec l'établissement.

**Toutes les personnes qui composent la communauté éducative de l'établissement doivent prendre connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.** Tout manquement pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Le Proviseur est garant de l'ordre dans l'établissement et en assure l'entière application. Pour ce faire, il pourra engager toute action disciplinaire.

Le règlement intérieur est **complété par les directives du Proviseur par voie d'affichage ou de circulaire.**

Outre sa mission d'enseignement et d'éducation, l'établissement a vocation à préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté.

## **I. LES REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT**

### **A. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement**

Les cours ont lieu du lundi au vendredi suivant l'emploi du temps de chaque classe et se déroulent selon les horaires indiqués ci-dessous :

- matin : 7h30 à 11h40
- après-midi : 13h10 à 16h15

Pour certaines classes, les cours peuvent exceptionnellement se terminer à **17 h 15**. Dans tous les cas, les parents seront informés à l'avance de tout changement d'emploi du temps ou d'horaire.

### **B. L'organisation de la vie scolaire et des études**

#### *1. Présence aux cours et aux autres activités pédagogiques*

A part les horaires suscités, d'autres cours et activités pédagogiques peuvent se dérouler le samedi.

**Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps ; il en est de même pour toute autre activité pédagogique prévue par l'établissement (ex : devoirs surveillés du samedi, sorties pédagogiques...)**

**L'appartenance religieuse** ne constitue pas un motif pour s'abstenir de suivre toutes les activités mises en œuvre dans l'établissement.

La présence aux cours facultatifs devient obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire une fois l'enseignement choisi.

## 2. Ponctualité

Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être ponctuel.

Un élève en retard ne peut entrer en cours qu'après être passé au Bureau de la Vie Scolaire. Au-delà de 10 minutes de retard, et si aucun devoir surveillé n'est prévu, l'élève sera dirigé en salle de permanence. Il ne reprendra son cours qu'à l'heure suivante et justifiera son absence d'une heure le lendemain.

A l'issue d'un 2ème retard de 10 minutes, l'élève sera mis en retenue d'une heure, le lendemain, à la fin des cours.

Au troisième retard, il aura deux heures de retenue ; au-delà, des mesures supplémentaires seront appliquées.

Dans tous les cas, un élève en retard aura l'obligation de mettre à jour son cahier.

## 3. Assiduité

L'appel est effectué par les professeurs à chaque début de cours.

Toute absence d'un élève doit être immédiatement justifiée au Bureau de la Vie Scolaire par les parents ou le représentant légal et, à son retour dans l'établissement, l'élève présente une pièce justificative : mot d'excuse, certificat médical, etc.

Les absences fréquentes, sans raison valable, font obligatoirement l'objet d'un entretien avec les parents.

Toute absence non motivée expose l'élève à une sanction laissée à l'appréciation du Proviseur.

En cas d'absence non signalée, le Bureau de la Vie Scolaire contacte la famille et l'élève ne sera autorisé à entrer en cours qu'après une entrevue avec les parents. Si ces derniers ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours, l'élève sera radié de l'établissement.

En cas d'absence exceptionnelle mais prévisible, une demande préalable est à formuler par écrit à l'adresse du Proviseur.

En cas d'autorisation exceptionnelle de sortie ou de modification d'horaire, l'élève n'est autorisé à sortir de l'établissement qu'avec **ses parents ou un représentant légal**. Il doit informer **les responsables de la vie scolaire avant de contacter ses parents**.

Le calendrier scolaire officiel doit être strictement respecté par la communauté éducative ; **aucun départ anticipé en vacances ou retour tardif après la rentrée des classes n'est autorisé**.

## 4. Mouvements et sécurité des élèves – Entrées – Sorties

L'accueil des élèves se fait trente minutes avant le début des cours et la fermeture de l'établissement trente minutes après la fin des cours.

En dehors de ces horaires, l'établissement ne peut être responsable de la sécurité des élèves.

En début de matinée et d'après-midi, tous les élèves, à l'exception de ceux de Terminale, doivent **se mettre en rang** avant d'entrer en classe, c'est-à-dire aux sonneries de **7 h 25 et de 13 h 05**. Les élèves qui enfreignent à plusieurs reprises cette règle s'exposent à des punitions laissées à l'appréciation des responsables de la vie scolaire.

Le **lever du drapeau** se fait chaque **premier lundi du mois à 7h 15**. La participation de tout un chacun est un devoir civique et patriotique. Trois absences consécutives non justifiées à cette cérémonie entraînent un avertissement suivi d'une convocation des parents ; en cas de récurrence, une sanction plus sévère, laissée à l'appréciation du Proviseur sera appliquée.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, la circulation dans les couloirs, les escaliers et la cour est interdite pendant les heures de cours ; le silence doit être respecté.

Seuls les élèves des classes de Terminale sont autorisés à entrer dans la salle de classe avant le début des cours.

Aucun élève n'est cependant autorisé à y rester pendant les grandes récréations.

Afin d'assurer la sécurité des élèves dans l'enceinte de l'établissement, leurs déplacements s'effectuent sous le contrôle strict du personnel de la vie scolaire :

- aucun élève n'a le droit de sortir de l'établissement sans son autorisation ;
- les élèves dont les cours se terminent **avant 16 h 15** et qui attendent leurs parents, la personne autorisée par ces derniers à venir les chercher ou le bus scolaire, doivent rester en salle de

permanence sous l'encadrement d'un responsable de la vie scolaire ou d'un professeur. **Aucun va-et-vient n'est autorisé ;**

- les élèves autorisés par leurs parents à rentrer seuls peuvent quitter l'établissement ; une lettre signée par les parents doit être déposée auparavant au Bureau de la Vie Scolaire ;
- à la sortie, les attroupements à l'extérieur de l'établissement sont strictement interdits et les élèves ne doivent pas occuper la chaussée.

Pendant la pause-déjeuner, seuls les élèves qui habitent aux environs de l'établissement peuvent rentrer chez eux sous réserve d'une demande préalable des parents (certificat de résidence à l'appui).

### 5. Etudes – Contrôle du travail

Les élèves doivent adopter un comportement responsable et fournir les efforts nécessaires pour le bon fonctionnement de leurs apprentissages. Ainsi, ils s'engagent à :

- venir en classe avec les outils indispensables aux apprentissages y compris le carnet de liaison ;
- rester attentifs pendant les cours et ne pas perturber la classe ;
- participer aux diverses activités en classe ;
- faire sérieusement les devoirs selon les consignes données par les professeurs et apprendre régulièrement leurs leçons ;
- éviter toute tentative de fraude et se montrer dignes de confiance ;
- reporter tout résultat chiffré obtenu dans leur carnet de liaison et faire signer celui-ci ainsi que toutes les feuilles d'évaluation par les parents ;
- assister aux séances d'aide et aux autres dispositifs mis en place.

En cas de devoir non fait, l'élève sera mis en retenue le lendemain à la fin des cours. **Toute absence à un devoir surveillé prévu à l'avance est sanctionnée par une mise en retenue. En cas de récurrence, des sanctions supplémentaires seront prises.**

De leur côté, les enseignants s'engagent à :

- créer un climat de confiance et favoriser les échanges en classe dans le respect mutuel ;
- être à l'écoute des élèves ;
- assurer un enseignement de qualité ;
- contrôler régulièrement le travail des élèves ;
- évaluer régulièrement les élèves et rendre les copies dans un délai raisonnable ;
- apporter à chaque élève l'aide dont il a besoin.

Chaque professeur s'assure que les notes sont reportées dans le carnet de liaison.

Le professeur principal doit procéder régulièrement au suivi des résultats des élèves de sa classe et à la vérification des relevés de notes qu'il émarge en fin de période.

### 6. Education Physique et Sportive – Dispenses

**Un élève ne peut être dispensé totalement de cours d'Education Physique et Sportive. Les dispenses sont seulement partielles et concernent une activité physique et sportive bien définie sous réserve de l'obtention d'un certificat médical.**

L'élève présentant une dispense partielle bénéficie d'un aménagement des activités conforme à la prescription médicale.

L'élève qui demande une dispense ponctuelle est tenu d'être présent aux cours d'EPS.

Le port de la tenue réglementaire est exigé : **tee-shirt uni blanc et short noir**. Cette tenue est uniquement valable sur le lieu de déroulement des cours d'EPS. Pour les cours de natation au collège, **le port d'un maillot et d'un bonnet de bain** est obligatoire. **Seuls sont valables les certificats de dispense délivrés par le médecin de l'établissement**. Ses coordonnées seront communiquées aux parents à la rentrée.

## 7. Tenue – comportement

### **Le respect mutuel doit régner dans l'établissement en toutes circonstances.**

Tous les élèves doivent se respecter entre eux et respecter les adultes : saluer, remercier, s'excuser, lever le doigt avant d'intervenir en cours et respecter la prise de parole en classe...

Un langage, une attitude et une tenue vestimentaire corrects sont exigés de tous.

Les polos verts, rouges et blancs sont la tenue réglementaire des élèves du collège au sein de l'établissement.

### **Le port de signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Les élèves doivent prendre grand soin des manuels scolaires et de tout autre matériel pédagogique.

Il est rappelé que **le français est la langue de communication.**

Il est strictement interdit :

- d'entrer dans les épiceries du quartier vendant des boissons alcoolisées ;
- de fumer à l'intérieur ou **aux abords de l'établissement** ;
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit toxique et illicite dans l'établissement ;
- de pratiquer toute forme de violence et d'agressivité (bizutage, harcèlement, racket, brimade...) ;
- d'introduire des objets dangereux, armes ou autres, quelle qu'en soit la nature ;
- de manger pendant les heures de cours et de mâcher du chewing-gum dans l'établissement ;
- de sortir de la salle sans en avoir vérifié l'ordre et la propreté et sans l'autorisation du professeur ;
- d'écrire sur les tables, les chaises et les murs ;

En cas de manquement répété à cette règle, le Proviseur pourra envisager de prendre une sanction plus sévère.

## 8. Usage du téléphone portable et tout autre matériel non scolaire

- **Pour les collégiens**, l'usage de tout autre matériel non scolaire (téléphone portable, Smartphone, baladeur, appareil de photos numériques) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement au risque de confiscation par un adulte responsable du collège
- **Pour les lycéens**, les téléphones portables, Smartphones, baladeurs ou tout autre appareil de ce genre doivent être mis à l'arrêt dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Il est strictement interdit de les utiliser pendant les heures de cours. Leur utilisation est uniquement autorisée pendant **la pause-déjeuner.**

Aussi, **en cas d'urgence**, les parents sont invités à appeler **au secrétariat au 92 914 18 ou encore au 92 912 24.** Les responsables de la vie scolaire ou les professeurs prendront les mesures nécessaires à l'encontre des élèves qui ne respectent pas cette règle : le téléphone portable et les appareils mentionnés précédemment peuvent être immédiatement confisqués par un responsable de la communauté éducative et seuls les parents peuvent les récupérer.

## 9. Dégradations – Vol

L'ensemble de la communauté éducative est responsable du maintien en bon état des infrastructures, mobiliers et matériels mis à leur disposition (manuels scolaires, ouvrages prêtés par le Centre de Documentation et d'Information, matériels informatiques, technologiques, matériels et équipements sportifs, instruments de musique, tables et chaises, etc.). Toute dégradation peut entraîner le remboursement, par la famille de l'élève, des frais de réparation occasionnés. Dans les cas graves, des sanctions seront prises.

**Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur ni sommes importantes d'argent dans l'établissement.**

L'administration n'est pas légalement responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement, sur les lieux où se déroulent les cours d'EPS et les différentes activités pédagogiques. Toute perte doit être cependant immédiatement signalée au Bureau de la Vie Scolaire. Tout objet trouvé doit y être rapporté.

Bien que l'établissement ne soit en aucun cas responsable d'actes qui seraient commis en dehors de son enceinte, et sans vouloir porter atteinte à la liberté individuelle de chacun, il se réserve le droit de sanctionner toute faute qui, commise à l'extérieur, pourrait, par répercussions, porter préjudice à sa réputation.

### *9. Punitions*

Elles sont infligées pour le non-respect des diverses dispositions du règlement intérieur tels que les manquements aux obligations scolaires, les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement, les retards et les oublis de carnet. Elles sont prononcées par les enseignants, les assistants d'éducation ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative par le C.P.E ou le Proviseur.

Elles pourront donner lieu à :

- une observation écrite sur le carnet de liaison qui devra être signée par les responsables légaux ;
- un rappel au règlement assorti d'un travail ou devoir supplémentaire signé par les parents ;
- une exclusion ponctuelle d'un cours. **Cette exclusion revêt un caractère exceptionnel.** Elle s'accompagne obligatoirement d'un rapport écrit au Proviseur. Ce rapport est versé au dossier de l'élève et conservé pendant un an.
- des retenues : elles ont lieu l'après-midi, après les cours, le mercredi après-midi ou le samedi matin.

### *10. Sanctions*

**L'engagement de l'action disciplinaire est la prérogative exclusive du Proviseur.** Cette action est décidée en cas de manquement grave au règlement intérieur. Cependant, l'action disciplinaire est systématiquement engagée dans les cas d'acte grave, de violence physique, de violence verbale, commis par un élève à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Les sanctions comprennent :

- les avertissements ;
- l'exclusion temporaire d'un à sept jours, à l'appréciation du Proviseur ;
- l'exclusion de plus de sept jours ou l'exclusion définitive après le conseil de discipline.

#### **Remarque :**

Toute accumulation de punitions ou de sanctions engagera une procédure disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Toute absence non justifiée à une retenue, ou trois avertissements, peut entraîner une exclusion temporaire ; Avertissements et exclusions seront notifiés dans le dossier scolaire.

En cas d'exclusion temporaire, l'équipe éducative et la famille s'engagent à garantir la poursuite de la scolarité de l'élève et à faciliter sa réintégration.

Les sanctions disciplinaires (autre que l'exclusion définitive) prises par le Chef d'Etablissement et par le conseil de discipline sont conservées dans le dossier de l'élève pendant une année. L'exclusion définitive de l'établissement n'est pas effacée du dossier scolaire.

### *11. Mesures positives d'encouragement*

Il y a lieu de mettre en valeur les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme et d'implication dans la vie de l'établissement.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines : sportif, associatif, artistique... est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

## C. La sécurité

### 1. Urgences médicales – Accidents – Médicaments

En cas de maladie ou d'accident, le personnel de la vie scolaire, ou à défaut, un membre de l'administration ou de la direction doit être averti en priorité.

L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite, sauf pour les élèves en traitement.

Tout cas de maladie contagieuse de l'élève doit être déclaré immédiatement afin que les mesures sanitaires adéquates puissent être prises.

### 2. Salles de travaux pratiques – Salles spécialisées

Une note concernant la sécurité dans les salles de travaux pratiques et les salles spécialisées est affichée dans chacune de ces salles.

Le port d'une blouse en coton à manches longues est obligatoire durant les séances de travaux pratiques. A l'occasion d'expériences particulières, le port de lunettes peut être exigé. Les cheveux longs doivent être attachés et le port de vêtements pouvant présenter un danger est prohibé.

### 3. Incendie

Les consignes d'incendie sont affichées dans chaque salle de classe et sur les panneaux d'affichage : chacun doit en prendre connaissance et, en cas d'évacuation, suivre obligatoirement le plan indiqué à chaque étage.

Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les membres du personnel.

### 4. Assurance

L'établissement a contracté pour les élèves une assurance couvrant exclusivement les accidents qui mettent en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires.

**Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire à une assurance individuelle portant sur deux types de garantie :**

- La responsabilité « chef de famille » qui couvre tous les risques d'accident dont l'élève est l'auteur, dans l'établissement ou non ;
- L'assurance individuelle « accidents corporels » (qui couvre les dommages éventuels subis par l'élève).

#### **Remarque :**

Il est fortement conseillé aux parents dont les enfants portent des lunettes de souscrire à une assurance ou à un complément d'assurance couvrant d'éventuels dommages.

## D. Organisation de la circulation des voitures au collège

Une organisation de la circulation des voitures devant l'établissement a été mise en place :

- La vitesse est limitée à 5 km/h au maximum dans le parking.
- Il est interdit :
  - de stationner, de déposer ou de reprendre un élève devant le portail d'entrée ;
  - d'effectuer une manœuvre ou de s'arrêter sur l'autre côté de la chaussée pour quelque raison que ce soit.
- En cas de mauvais temps (forte pluie), les véhicules sont autorisés à s'arrêter à un endroit réservé devant les salles de classe pour déposer ou reprendre les élèves ;
- Le port de casque est obligatoire lors de l'usage de deux roues (bicyclette), de deux roues motorisées (scooter, moto) et du quad ;
- Les instructions et l'organisation des agents de sécurité de l'établissement doivent **être scrupuleusement respectées.**

## II. L'EXERCICE DES DROITS DES ELEVES

### **Modalités d'exercice de ces droits : droit d'expression collective, droit de réunion, d'association et de publication**

Le Lycée accueille dans les mêmes conditions tous les élèves quelle que soit leur nationalité dans le respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'imposent à tous.

Toute propagande politique ou confessionnelle est rigoureusement interdite au lycée et dans ses abords immédiats. Il en est de même pour la diffusion de tout texte non scolaire ou pour tout affichage non autorisé au préalable par la direction.

Cependant, **les élèves disposent de la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme** : des panneaux d'affichage sont mis à leur disposition à cet effet. Toute publication ainsi que tout autre document doivent être déposés auparavant au secrétariat. Aucun affichage anonyme ou à but commercial n'est recevable.

Les écrits (tracts, affichages, journaux...) ne doivent porter atteinte ni aux personnes, ni à l'ordre public, ni au respect de la vie privée et ne seront ni injurieux, ni diffamatoires.

Le **droit d'expression collective** est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe.

Le **droit de réunion** peut être exercé par les élèves du lycée. Au collège, seuls les délégués peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions et seulement pour l'exercice de leurs fonctions. Une demande d'autorisation précisant l'objet de la réunion est à présenter au préalable au bureau de la vie scolaire.

Le **devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions** s'imposent à tous.

Toute atteinte aux personnes (physiquement ou moralement) ou à leurs biens sera sévèrement sanctionnée.

## III. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Il relève de la responsabilité des parents de collaborer avec l'établissement pour le suivi et l'accompagnement personnel de leur enfant et de :

- mettre à leur disposition les outils de travail nécessaires et les fournitures demandées par les professeurs ;
- signer chaque feuille d'évaluation et les relevés de notes dans le carnet de liaison à chaque fin de période ;
- **prendre le bulletin scolaire à chaque fin de trimestre. Si le bulletin n'est pas retiré la semaine de la rentrée des vacances, l'élève ne sera plus accepté dans l'établissement ;**
- consulter régulièrement le carnet de liaison et le cahier de communiqué pour connaître toutes les informations concernant leur enfant et celles relatives à la vie de l'établissement.

Dans le cas où l'élève ne vit pas avec ses parents, ces derniers devront nommer un tuteur légal et le présenter au Conseiller Principal d'Education.

Si les parents s'absentent pour une longue durée, l'établissement doit en être tenu informé à l'avance. Les parents qui souhaitent rencontrer la direction sont invités à prendre rendez-vous auprès du secrétariat. Ils s'adressent au professeur principal par le biais du carnet de liaison pour les demandes de rencontre avec l'équipe pédagogique.

## IV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est soumis à la validation du Conseil d'Etablissement. Il peut être modifié suite aux évolutions internes dans la vie de l'établissement et à l'application de nouvelles directives officielles.

Le Proviseur,

L'élève,

Les Parents ou Responsables légaux,